VAUDREUIL-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du 16 septembre 2025

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 16 septembre 2025, dès 19h30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay.

Étaient présents : Mesdames les conseillères Martine André et Najah Zaoude ainsi que Messieurs les conseillers Gilles Massey, Ian Dellner et Jean Barrette.

Était absent : Monsieur Jacques Ostiguy.

Assistent également à la séance, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19h30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sur YouTube.

Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2025-09-175 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 septembre 2025 tel que déposé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 août 2025
6.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025
6.3 Résolution concernant la séance extraordinaire du 15 août 2025

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Désignation d'une personne chargée de l'application des règlements, autorisation d'inspection

8. FINANCES

8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés directs et salaires
8.2 Autorisation des comptes à payer
8.3 Octroi de contrat – Services d'impartition pour le traitement de la paie

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

10.1 Octroi de contrat – Émondage et abattage d'arbres

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

11.1 Avenant #2 – Séance de présentation aux élus – Concordance et refonte complète des règlements d'urbanisme
11.2 Correction à la dénomination du fournisseur pour l'évaluation des lots 1 676 802 et 2 580 981

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande d'aide financière – Autorisation de signature

12.2 Octroi de contrat – Travaux d'entretien dans l'aire de jeux du parc J.E.A. Bernardin
12.3 Demande d'aide financière – Ligue de pickleball de Vaudreuil-sur-le-Lac

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13.1 Adoption du règlement no 398-2025 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460)
13.2 Avis de motion - règlement 300-15 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 300 concernant plus précisément les clôtures en mailles de chaîne
13.3 Adoption du projet de règlement 300-15 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 300 concernant plus précisément les clôtures en mailles de chaîne

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3.SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

5.PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

2025-09-176 **6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AOÛT 2025**

CONFORMÉMENT à l'article 201 du Code municipal, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 août 2025 est déposé lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 août 2025, tel que déposé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-177 **6.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2025**

CONFORMÉMENT à l'article 201 du Code municipal, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025 est déposé lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025, tel que déposé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-178 **6.3 RÉSOLUTION CONCERNANT LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AOÛT 2025**

CONSIDÉRANT QU'un avis de convocation a été transmis aux conseillers pour la tenue d'une séance extraordinaire le vendredi 15 août 2025 à 9h00, conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE seulement deux (2) membres du conseil étaient présents au cours de l'heure suivant l'heure prévue pour le début de ladite séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT le défaut de quorum constaté par la directrice générale et greffière-trésorière dès l'ouverture de la séance et pour une durée minimale d'une heure par la suite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 155 du *Code municipal du Québec* prévoit que l'ajournement en cas de défaut de quorum doit se faire par deux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'aucun élu n'a demandé l'ajournement de ladite séance extraordinaire après l'expiration du délai d'une (1) heure suivant la constatation du défaut de quorum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE CONSTATER le défaut de quorum lors de la séance extraordinaire du 15 août 2025;

DE CONSTATER qu'aucun des sujets mentionnés à l'avis de convocation n'a été discuté;

DE CONSTATER qu'aucun membre du conseil n'a demandé l'ajournement de ladite séance extraordinaire;

DE DÉCLARER caduque la séance extraordinaire du 15 août 2025.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

2025-09-179

7.1 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS, AUTORISATION D'INSPECTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit veiller à l'application de ses règlements sur l'ensemble de son territoire et effectuer les inspections nécessaires à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner une employée à titre de personne chargée de l'application des règlements municipaux et régionaux sous la juridiction de la fonction d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE ces pouvoirs d'inspection et d'application s'exercent sous réserve des exigences légales, notamment quant à l'accès aux lieux et au respect des droits des personnes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Najah Zaoude
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉSIGNER Mme Sabrina Généreux, agente aux loisirs, soutien au greffe et à l'administration, à titre de personne chargée de l'application des règlements municipaux et d'inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

DE L'AUTORISER à:

1. procéder, à des heures raisonnables, à toute inspection requise par les règlements municipaux et les lois applicables, sur les propriétés publiques et privées, sous réserve des conditions prévues par la loi;
2. requérir et consulter tout renseignement, document ou chose pertinent à l'inspection, ainsi que prendre photos, mesures et relevés nécessaires;
3. émettre et signer tout avis d'infraction, avis d'ordonnance ou autre avis administratif prévu aux règlements municipaux;

4. délivrer et signer tout constat d'infraction pour toute contravention aux règlements municipaux constatée, et à transmettre les dossiers à l'autorité poursuivante et à la cour municipale compétente;

DE PRÉCISER que l'exercice de ces fonctions se fait sur présentation d'une pièce d'identité officielle émise par la Municipalité, et que l'entrée dans une unité d'habitation ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de l'occupant, en vertu d'un mandat ou dans les cas prévus par la loi.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés pour la période se terminant le 8 septembre 2025 pour un montant de 53 697,42$;

Chèques émis par la Municipalité	0$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	26 922,83$
Salaires nets	26 774,59$
TOTAL	**53 697,22$**

2025-09-180 **8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre pour la période se terminant le 8 septembre 2025 au montant de 352 567,36$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 13404 à 13422 et les paiements par dépôts directs numéros : 250099 à 250127 totalisant un montant de 352 567,36$ en date du 8 septembre 2025;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-181 **8.3 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'IMPARTITION POUR LE TRAITEMENT DE LA PAIE**

CONSIDÉRANT QUE l'impartition du traitement de la paie contribue à une utilisation efficiente des ressources humaines à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche libère le personnel municipal pour d'autres tâches à valeur ajoutée et limite les interruptions en période de vacances ou de transition de personnel;

CONSIDÉRANT QUE le coût peu élevé de l'impartition rend cette solution d'autant plus attrayante pour l'optimisation de la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE confier le traitement de la paie à un fournisseur spécialisé assure la conformité aux exigences légales et réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux entreprises afin d'assurer l'impartialité et de comparer les offres de service;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nethris a déposé, le 8 septembre 2025, une offre pour l'impartition du traitement de la paie totalisant 2 300$ taxes incluses pour la première année et des frais récurrents de 1 975$ taxes incluses pour l'année subséquente, et que le contrat couvre la période débutant en novembre 2025 et se terminant le 31 décembre 2026, le tout au prorata, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat pour le traitement de la paie en impartition à la firme Nethris, selon les modalités prévues à son offre de services déposée le 8 septembre 2025, totalisant 2 300$ taxes incluses pour la première année et des frais récurrents de 1 975$ taxes incluses pour l'année subséquente, et que le contrat couvre la période débutant en novembre 2025 et se terminant le 31 décembre 2026, le tout au prorata, s'il y a lieu;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'impartition et tout document requis pour donner effet à la présente résolution**;**

D'IMPUTER la dépense afférente au poste budgétaire # 02-130-00-414.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

2025-09-182 **10.1 OCTROI DE CONTRAT – ÉMONDAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux d'émondage et d'abattage d'arbres sur le territoire municipal afin d'assurer la sécurité publique, la préservation des infrastructures et l'entretien des espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par l'entreprise Émondage & Abattage Dionne inc. en date du 14 juillet 2025 s'est avérée conforme et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Najah Zaoude

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Émondage & Abattage Dionne inc. pour un montant maximal de 10 000 $, taxes incluses, selon les termes de sa soumission transmise à la Municipalité le 14 juillet 2025 et pour la période se terminant le 31 décembre 2025;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-320-00-523;

MADAME LA CONSEILLÈRE MARTINE ANDRÉ DEMANDE LE VOTE.

Najah Zaoude : POUR
Jean Barrette : POUR
Ian Dellner : POUR
Martine André : CONTRE
Gilles Massey : POUR

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2025-09-183 **11.1 AVENANT #2 – SÉANCE DE PRÉSENTATION AUX ÉLUS – CONCORDANCE ET REFONTE COMPLÈTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, par la résolution 2025-02-028, a octroyé le mandat à l'entreprise APUR pour la concordance et la refonte complète des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le coût du contrat de 1 250$ avant taxes (portant le total du contrat à 48 750$ avant taxes) et ce, afin d'inclure les honoraires professionnels relativement à la tenue d'une séance de présentation aux élus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'augmentation du contrat au montant de 1 250$ avant taxes, portant le coût total du contrat à 48 750$ avant taxes (56 050,31$ taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-610-00-411.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-184 **11.2 CORRECTION À LA DÉNOMINATION DU FOURNISSEUR POUR L'ÉVALUATION DES LOTS 1 676 802 ET 2 580 981**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-06-128, adoptée le 17 juin 2025, octroyait un mandat pour l'évaluation des lots 1 676 802 et 2 580 981;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services datée du 9 juin 2025 a été soumise par Les Évaluations Serge Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services professionnels datée du 15 juillet 2025 a été faite par Les Évaluations Bigras et associés;

CONSIDÉRANT QUE les deux compagnies appartiennent au même propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette correction n'a pas pour effet de modifier le montant du contrat ni les conditions d'octroi déjà adoptées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution 2025-06-128 soit modifiée afin de remplacer partout la mention « Les Évaluations Serge Lavoie » par la dénomination sociale « Les Évaluations Bigras et associés »;

QUE pour éviter toute ambiguïté, il est entendu que cette correction ne change ni le montant du mandat de 3 500$ avant taxes ni le poste budgétaire d'imputation, et que toutes les autres dispositions de la résolution 2025-06-128 demeurent inchangées.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-09-185

12.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), volet 2, qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite présenter, en 2025-2026, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER madame Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des Loisirs et des Communications, à signer au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme;

DE CONFIRMER que monsieur Gilles Massey est l'élu responsable des questions familiales.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-186

12.2 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS L'AIRE DE JEUX DU PARC J.E.A. BERNARDIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux d'entretien dans l'aire de jeux du Parc J.E.A. Bernardin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de PeJ Paysagiste pour effectuer l'entretien du parc J.E.A. Bernardin, comprenant le renivellement du sable, le remplacement des bordures en plastique, l'enlèvement de pneus, ainsi que l'installation de tapis en caoutchouc dans le but d'améliorer les conditions du parc;

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoit également l'ajout d'un embout pour le raccordement pour le drain français, pour un coût additionnel de 350$, incluant matériaux et main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux varie selon l'étendue des interventions, pour un montant minimal de 2 006,31$ et maximal de 2 540,95$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Najah Zaoude

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat à PeJ Paysagiste pour l'entretien du parc J.E.A. Bernardin conformément aux termes de la soumission, pour un montant variant entre 2 006,31$ et 2 540,95$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-701-50-521.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-187 **12.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LIGUE DE PICKLEBALL DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Ligue de pickleball de Vaudreuil-sur-le-Lac, une ligue composée entièrement de résidents de Vaudreuil-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager le sport et les saines habitudes de vie chez les résidents de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de pickleball de Vaudreuil-sur-le-Lac a organisé un tournoi le dimanche 7 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER une aide financière d'une valeur de 100$ pour l'organisation d'un tournoi par la Ligue de pickleball de Vaudreuil-sur-le-Lac;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-701-20-970.

MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN BARRETTE DEMANDE LE VOTE

Najah Zaoude : POUR
Jean Barrette : CONTRE
Ian Dellner : POUR
Martine André : POUR

Gilles Massey : POUR

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2025-09-188

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 398-2025 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE (RMH 460)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant la sécurité, la paix et l'ordre (règlement no 317-03) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter l'application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) de certains règlements, ces derniers sont harmonisés, c'est-à-dire que les textes en vigueur, à la partie I – Dispositions générales, sont identiques pour les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRCVS;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été chargé de revoir les contenus des différents RMH actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 19 août 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Najah Zaoude
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 398-2025 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460), tel que présenté;

QUE la lecture du règlement ne soit pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

QUE copie dudit règlement soit transmise à la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

QU'une copie du règlement soit mise à la disposition du public via le site web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 300-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE NUMÉRO 300

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion est donné par Martine André que le Règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – Règlement numéro 300-15 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente.

2025-09-189 **13.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 300-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE NUMÉRO 300 CONCERNANT PLUS PRÉCISÉMENT LES CLÔTURES EN MAILLES DE CHAÎNE**

Monsieur le maire Mario Tremblay mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – Règlement numéro 300-15 afin d'y modifier les dispositions relatives aux piscines résidentielles.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le règlement de zonage numéro 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 300 ne peut être modifié, ni entré en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées par le gouvernement du Québec à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'à son Règlement sont entrés en vigueur de façon échelonnée à compter du 1er juillet 2021, et que certaines obligations complémentaires sont applicables depuis le 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de corriger le règlement numéro 300, afin de modifier les dispositions sur les piscines et spas résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée du règlement vise à ajouter une particularité d'application relativement aux clôtures en mailles de chaîne;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 25 septembre 2025 à 18h;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – Règlement numéro 300-15, tel que présenté.

QUE la lecture du projet de règlement ne soit pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

QU'une copie de tel projet de règlement soit mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-09-190 **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h39 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Najah Zaoude
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 16 septembre 2025 à 20h40.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Le maire

_____
Danielle Coupal

_____
Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*